

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes

Service maritime Mission environnement marin

A l'attention du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Centre Administratif Départemental

06286 Nice cedex 3

Objet : Création de cantonnement de pêche à la Péquerolle à Antibes et à la Pointe des Douaniers à Cap-d'Ail

N/Réf. : DCM 2020-23

La Seyne-sur-Mer, le 11 février 2020

Affaire suivie par Marc Bouchoucha

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 20 janvier 2020, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur deux projets de création de cantonnement de pêche respectivement situés à la Péquerolle à Antibes (66 ha) et à la Pointe des Douaniers à Cap-d'Ail (237,84 ha). Dans les deux cas, les sites sont déjà inscrits dans des aires marines protégées, les sites Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lerins » et du « Cap Ferrat » ainsi que la ZNIEFF « Pointe Mala et plateau du Cap d'Ail ». Nous notons que les deux projets résultent d'une concertation et d'une certaine préparation au moyen d'études et d'inventaires qui justifient la pertinence des projets. Nous regrettons cependant que le dossier ne propose pas les résultats de ces études comme par exemple celle réalisée par Naturdive sur le site de Péquerolle.

Néanmoins, dans ce cadre, l'Ifremer ne peut qu'être favorable aux objectifs de principe des deux projets qui concernent à la fois la préservation des ressources halieutiques via l'interdiction de la pêche sur les deux secteurs mais également dénote d'une volonté de préservation des habitats via l'interdiction de mouillage qui nous semble être particulièrement pertinente sur la zone.

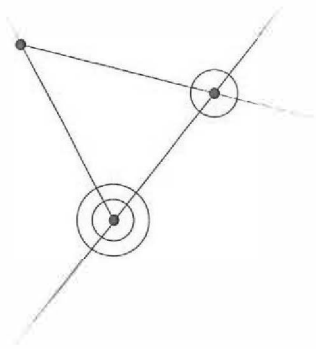
Les expériences acquises sur d'autres sites ont établi que l'efficacité et la pérennité des cantonnements de pêche s'appuie principalement sur une forte implication de la profession, la mise en place d'une surveillance effective et la réalisation de suivis scientifiques et techniques. Ces conditions sont remplies en ce qui concerne le site de Péquerolle et non détaillées pour le site de la pointe des Douaniers. Leur réussite dépendra néanmoins de l'obtention des moyens financiers et humains pour leur mise en œuvre, ainsi que des synergies qui pourront être dégagées entre les moyens déjà existants sur les deux sites.

Centre Méditerranée

Zone Portuaire de Bregallion
CS 20330
83507 La Seyne-sur-Mer Cedex
+33 (0)4 94 30 48 00

Siège Social

1625 route de Sainte Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40



Un élément réglementaire nous a semblé manquer au dossier, la durée pour laquelle serait établi le cantonnement de pêche. Rappelons que l'efficacité de telles aires protégées ne peut se mesurer sensiblement que dans la durée.

Pour conclure, en rappelant que les deux dossiers ont fait l'objet d'une procédure de concertation et malgré l'absence d'informations détaillées concernant la caractérisation des deux zones, l'Ifremer donne un **avis favorable** aux deux projets de création de cantonnement de pêche. Nous attirons l'attention sur le fait que le bon aboutissement de ces projets ainsi que leur pérennisation dépendront de la réussite dans la recherche de financements comme indiqué dans les dossiers.

En espérant avoir répondu à vos attentes et en restant à disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Directeur du Centre Ifremer de Méditerranée

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Établissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Méditerranée

Zone Portuaire de Bregallon
CS 20330
83507 La Seyne-sur-Mer Cedex
+33 (0)4 94 30 48 00

Siège Social

1625 route de Sainte Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr